VILLE DE LAON
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/TA/2026

N°2026-PM-0864

ARRÊTÉ DU 21 AOÛT 2026

portant autorisation à Mr ROY Jean Olivier d'installer un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, rue Vinchon, du 24 août au 4 septembre 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal n°2025/2011 du 01 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2026/0167 du 3 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 2ème Adjoint, dans le domaine de la Sécurité, de la Prévention et du Bien vivre ensemble,

VU les délibérations du 3 avril 2025 et du 15 décembre 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de Mr ROY Jean Olivier, sis 9T rue de Bretagne – 02100 LESPINS, d'installer un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, rue Vinchon, du 24 août au 4 septembre 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mr ROY Jean Olivier est autorisé à occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 29 rue Vinchon, du lundi 24 août 2026 à 08h00 au vendredi 4 septembre 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, 29 rue Vinchon, du lundi 24 août 2026 à 08h00 au vendredi 4 septembre 2026 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les entreprises chargées d'effectuer les travaux qui devront de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : 8,4m² x 4,00 € x 2 semaines……	67,20 €
Stationnement VL : 1 x 60 € x 2 semaines……	120,00 €
TOTAL : ……	**187,20 €**
ARRÊTÉ à la somme de : **CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES**	

Le règlement de la somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique,ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

POLICE MUNICIPALE
LAON

FREDERIC JOLY

FREDERIC JOLY
2026.08.21 12:14:29 +0200
Ref:11616762-17540974-1-D
Signature numérique
Pour le maire et par délégation,
MAIRE ADJOINT EN CHARGE DE LA PREVENTION DES RISQUES ET DE LA SECURITE